

Procès-verbal de la quatre-vingt-huitième (88^e) séance (régulière) du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) tenue le mardi 6 décembre 2022, à 19 h, à la salle du CIUSSS MCQ située au 625, avenue Godefroy à Bécancour et par conférence Zoom.

Procès-verbal approuvé le 2023-02-07
(rédigé par M^{me} Isabelle Houde, adjointe à la direction)

Présences :

M. Richard Beauchamp (*membre observateur*)
M. Maxime Beaumier
M^{me} Ginette Boisvert
D^r Christian Carrier
M^{me} Carol Chiasson
M. Michel Dostie
M. Philippe Douville-Dessureault
M. Daniel Jean (*vice-président*)
M^{me} Nathalie Labrecque
M. Michel Larrivée (*président*)
M^{me} Fanny Longpré
M^{me} Eniko Neashish
M^{me} Natalie Petitclerc (*secrétaire*)

Absences :

M. Eddy Larouche
M. Olivier Malo
M^{me} Michèle Laroche

Invités :

M^{me} Catherine Bergeron
M^{me} Nathalie Boisvert
M^{me} Christine Laliberté
M^{me} Josiane Pépin
M^{me} Renée Proulx
M. Vincent Robichaud
M^{me} Annie Robitaille
D^r Olivier Roy

Cette séance est en Webdiffusion et environ 10 membres du public y assistent. Également, M^{me} Mélanie Bergeron, future membre du conseil d'administration, assiste en tant qu'observatrice.

POINTS STATUTAIRES

CA-88-01. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration et le quorum étant constaté, M. Michel Larrivée, président, déclare la séance ouverte à 19 h 01.

Sur proposition de M. Michel Dostie, appuyée par M^{me} Ginette Boisvert, le conseil d'administration adopte le projet d'ordre du jour de la présente rencontre tel que proposé, avec le retrait du point CA-88-27. « Mise à jour du Plan d'organisation du CIUSSS MCQ : section du volet médical » qui sera présenté à une rencontre ultérieure.

CA-88-02. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS ET PRISE DE CONSCIENCE DES ENGAGEMENTS STRATÉGIQUES

Le président demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour. Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est émise.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA-88-03. RAPPORT DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les présidents des comités résument les principaux sujets discutés lors des rencontres tenues depuis la dernière séance régulière du conseil d'administration :

- Comité sur les ressources humaines (CRH) | 2022-11-08 | M. Michel Larrivée, président
 - Travaux du comité violence
 - Plan de développement collectif du leadership
 - Équilibre travail-vie personnelle des leaders
 - Bilan du sondage Entreprise en santé
 - ✓ Enjeu soulevé par le CRH : La santé de nos travailleurs
- Comité de vérification (CV) | 2022-11-22 | M. Daniel Jean, président
 - Reddition de comptes – Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs (LGCE) - Contrats de services conclus de plus de 25 000 \$
 - Gestion intégrée des risques - Registre d'identification des risques organisationnels
 - Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) 2021-2022 et 2022-2023
 - Lettre d'attestation relative aux événements postérieurs au 31 mars 2022
 - Rapport trimestriel AS-617- période 6
 - Rapports financiers 2022-2023
 - ✓ Enjeu soulevé par le CV : aucun enjeu identifié
- Comité de gouvernance et d'éthique (CGE) | 2022-11-24 | M. Michel Larrivée, président
 - Recevabilité et traitement des demandes adressées au conseil d'administration par des usagers, leur représentant et des citoyens
 - Autorisation annuelle pour la consultation d'un médecin expert dans les dossiers du médecin examinateur
 - Composition des comités du conseil d'administration
 - Analyse des dernières séances du conseil d'administration
 - Planification de la demi-journée de formation prévue le 24 janvier 2023
 - Plan d'action 2022-2023 pour l'amélioration continue du fonctionnement du conseil d'administration
 - ✓ Enjeu soulevé par le CGE : aucun enjeu identifié

Le résumé de la rencontre du comité sur la responsabilité populationnelle qui s'est tenue le 28 novembre dernier sera fait à la prochaine séance régulière du conseil d'administration.

Suite à la présentation des présidents des comités du conseil d'administration, les administrateurs sont invités à faire part de leurs questions, de leurs remarques ou de leurs préoccupations : aucune n'est exprimée.

RÉSOLUTIONS EN BLOC

Les points CA-88-11. « Octroi ou modification de statut et de privilèges de médecins » et CA-88-24. « Rapport de suivi de gestion – Entente de gestion et d'imputabilité » ont été retirés temporairement de la présente section aux fins de précision.

Sur proposition de M. Daniel Jean, appuyée de M. Michel Dostie, le conseil d'administration adopte à l'unanimité tous les sujets inscrits à la section « Résolutions en bloc ».

CA-88-04. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 86^E SÉANCE (RÉGULIÈRE) ET DE LA 87^E SÉANCE (SPÉCIALE À HUIS CLOS) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la 86^e séance (régulière) du 1^{er} novembre 2022.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la 87^e séance (spéciale à huis clos) du 14 novembre 2022.

CA-88-05. AFFAIRES DÉCOULANT DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Document d'information présentant les suivis réalisés suite aux séances du conseil d'administration.

CA-88-06. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport permettant de constater les actions réalisées par le président du conseil d'administration en lien avec l'un ou l'autre de ses champs de responsabilités (fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que la gouvernance du CIUSSS MCQ), et ce, pour la période du 2 novembre au 6 décembre 2022.

CA-88-07. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

Rapport permettant de constater les actions réalisées par la présidente-directrice générale en lien avec les axes stratégiques de l'établissement, et ce, pour la période du 2 novembre au 6 décembre 2022.

CA-88-08. NOMINATION DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À SES COMITÉS

Le ministre de la Santé et des Services sociaux avait fixé au 11 novembre 2022 la date à laquelle certains membres du conseil d'administration de l'établissement seraient désignés en raison de la fin de leur mandat. Les membres des instances internes étaient donc invités à prendre connaissance des avis de désignation au conseil d'administration.

Dans la continuité du processus et la possibilité de recommander une candidature, le Conseil multidisciplinaire a désigné M^{me} Mélanie Bergeron pour ce siège au conseil d'administration. Puisqu'il s'agit de la continuité du processus de désignation et non une vacance, celle-ci doit être nommée par le ministre. Une correspondance officielle est attendue sous peu. Elle peut, par contre, participer comme membre observateur pour le moment.

Monsieur Larrivée profite donc de l'occasion pour féliciter les gens nommés et les remercier de leur participation.

Résolution CA-2022-109

Nomination de membres au conseil d'administration et à ses comités

CONSIDÉRANT le paragraphe 3^o de l'article 10 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales [ci-après « LMRSSS »] qui prévoit que la composition du conseil d'administration doit, notamment, inclure une personne désignée par et parmi les membres du comité régional sur les services pharmaceutiques [ci-après « CRSP »];

CONSIDÉRANT le paragraphe 4^o de l'article 10 de la LMRSSS qui prévoit que la composition du conseil d'administration doit, notamment, inclure une personne désignée par et parmi les membres du conseil des infirmières et infirmiers de l'établissement [ci-après « CII »];

CONSIDÉRANT la section 5 du Règlement sur la régie interne du CIUSSS MCQ prévoyant la formation, les mandats et la composition du comité sur la responsabilité populationnelle et du comité sur les ressources humaines;

CONSIDÉRANT le manque de membres au sein du comité sur les ressources humaines et du comité sur la responsabilité populationnelle;

CONSIDÉRANT l'analyse de la situation des comités du conseil lors de la rencontre du comité de gouvernance et d'éthique du 24 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de prendre acte des désignations pour le:
 - a. Comité régional sur les services pharmaceutiques, M. Philippe Douville-Dessureault;

- b. Conseil des infirmières et des infirmiers, M. Maxime Beaumier;
- c. Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, D^r Christian Carrier;
- d. Comité des usagers du centre intégré, M^{me} Ginette Boisvert;
2. de prendre acte du manque de désignation pour le siège du Département régional de médecine générale;
3. de prendre acte du processus en cours pour combler le manque de désignation pour le siège du Conseil multidisciplinaire;
4. de nommer M. Maxime Beaumier au sein du comité sur les ressources humaines;
5. de nommer M. Philippe Douville-Dessureault au sein du comité sur la responsabilité populationnelle.

CA-88-09. AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIUSSS MCQ

Le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ prévoit que toute modification de ce règlement doit être précédée d'un avis d'au moins trente (30) jours et qu'une copie dudit règlement doit être expédiée aux membres du conseil d'administration avec l'avis de convocation de la séance qui doit le considérer. Les modifications incluront, notamment, la composition du comité sur les demandes de nomination et de renouvellement du statut et des privilèges ainsi que sur l'évaluation des mesures disciplinaires à l'égard d'un membre du CMDP en plus d'un ajout concernant les demandes adressées au conseil d'administration de la part des usagers, de leur représentant et des citoyens.

CA-88-10. AUTORISATION ANNUELLE CONCERNANT LES DEMANDES D'EXPERTS DANS LES DOSSIERS DU MÉDECIN EXAMINATEUR

L'article 47 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) stipule que le médecin examinateur peut consulter toute personne dont il juge l'expertise nécessaire donc, avec l'autorisation du conseil d'administration, un expert externe à l'établissement. Bien qu'il ne soit pas nécessaire d'obtenir une résolution à chaque fois pour ce faire, l'autorisation annuelle permettra une plus grande efficacité et moins de délais dans la gestion des dossiers. Une vigie des demandes effectuées par les médecins examinateurs sera mise en place pour éviter les débordements.

Résolution CA-2022-110

Autorisation annuelle concernant les demandes d'experts dans les dossiers du médecin examinateur

CONSIDÉRANT l'article 172 4° de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) qui édicte que le conseil d'administration est responsable de s'assurer la pertinence, de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des services;

CONSIDÉRANT l'article 47 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) stipule que le médecin examinateur peut consulter toute personne dont il juge l'expertise nécessaire donc, avec l'autorisation du conseil d'administration, un expert externe à l'établissement;

CONSIDÉRANT la vigie du conseil d'administration qui sera effectuée concernant les demandes faites par les médecins examinateurs;

CONSIDÉRANT l'adoption annuelle de l'autorisation du conseil d'administration aux médecins examinateurs de pouvoir effectuer des demandes d'experts dans leurs dossiers;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de gouvernance et d'éthique lors de sa rencontre du 24 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter une résolution annuelle concernant l'autorisation des demandes d'experts dans les dossiers des médecins examinateurs;
2. de mandater la présidente-directrice générale afin d'informer les médecins examinateurs de la nouvelle procédure.

CA-88-11. OCTROI OU MODIFICATION DE PRIVILÈGES DE MÉDECINS (INCLUANT LES DENTISTES)

La Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) attribue au conseil d'administration la responsabilité de nommer les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement. Il doit également leur attribuer un statut, leur accorder des privilèges et prévoir les obligations qui y sont rattachées selon un processus à observer et les exigences requises. Les demandes d'octroi et de modification de privilèges de médecins (incluant les dentistes) ont été étudiées et recommandées par le comité d'examen des titres ainsi que par le comité exécutif du CMDP du CIUSSS MCQ.

Suite au retrait du point de la section « Résolutions en bloc » pour une demande de précision, D^r Olivier Roy, directeur des services professionnels et de la pertinence clinique, répond à l'ensemble des questions des administrateurs.

Résolution CA-2022-111

Octroi ou modification de privilèges de médecins (incluant les dentistes)

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21) [ci-après « la Loi »] a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) [ci-après « LSSSS »] et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2) [ci-après « LMRSSS »];

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

ATTENDU QU'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

ATTENDU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer leur profession, satisfaire aux obligations rattachées à leurs privilèges et répondre aux besoins de leurs patients;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer ou de modifier des privilèges octroyés, en date du 6 décembre 2022, aux médecins (incluant les dentistes) cités dans le tableau déposé aux administrateurs de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Octroi ou modification de privilèges			Période applicable : X au X
Docteur(e) X, médecin X, statut X, permis n° X			
Département(s) :	Octroi ou ajout ou retrait de privilèges :	Installation(s) :	Octroi ou ajout ou retrait de privilèges spécifiques :
X	X	X	X

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec [ci-après « CMQ »];
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche, le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement, et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;

- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement, ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

CA-88-12. NOMINATION OU MODIFICATION DE STATUTS DE PHARMACIENS

La LSSSS attribue au conseil d'administration la responsabilité de nommer les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement. Il doit également leur attribuer un statut, leur accorder des privilèges et prévoir les obligations qui y sont rattachées selon un processus à observer et les exigences requises. Les demandes de nomination de pharmaciens ont été étudiées et recommandées par le comité d'examen des titres ainsi que par le comité exécutif du CMDP du CIUSSS MCQ.

Résolution CA-2022-112

Nomination ou modification de statut de pharmaciens

CONSIDÉRANT les articles 173, 246 et 247 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) [ci-après « LSSSS »] attribuant au conseil d'administration la responsabilité de nommer, sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement, de leur attribuer un statut, de leur accorder des privilèges et de prévoir les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT l'article 183 de la LSSSS prévoyant que les privilèges octroyés doivent être conformes au plan d'organisation de l'établissement;

CONSIDÉRANT les demandes de nomination adressées au président-directeur général pour obtenir un statut ainsi que des privilèges au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »];

CONSIDÉRANT les demandes de nomination ou de modification de statut étudiées par le comité d'examen des titres du CIUSSS MCQ du 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le conseil d'administration des recommandations formulées par le comité exécutif du CMDP le 15 novembre 2022;

CONSIDÉRANT les demandes de nomination complètes et conformes;

CONSIDÉRANT l'article 245 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le ministère de la Santé et des Services sociaux des demandes de nomination ou de renouvellement de nomination qu'il a acceptées;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'accepter, en date du 6 décembre 2022, la demande de nomination du pharmacien cité dans le tableau déposé aux administrateurs.

CA-88-13. ACCEPTATION DES AVIS DE DÉMISSION DE MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS

En vertu de la LSSSS, un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours. De plus, il est exigé que le conseil d'administration informe le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de ces départs.

Les avis de démission ont été, selon le cas, communiqués par le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), par le directeur des services professionnels et de la pertinence clinique ou directement reçus à la Présidence-direction générale.

Résolution CA-2022-113

Acceptation des avis de démission de médecins, dentistes et pharmaciens

CONSIDÉRANT l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux [ci-après « LSSSS »] prévoyant qu'un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours;

CONSIDÉRANT l'article 256 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »] de toute décision d'un médecin ou d'un dentiste de cesser d'exercer sa profession;

CONSIDÉRANT les avis de démission communiqués au président-directeur général par le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] suivant son assemblée du 15 novembre 2022 ou reçus directement à la Présidence-direction générale;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le conseil d'administration des recommandations formulées par le CMDP le 15 novembre;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- de prendre acte des avis de démission, d'informer le MSSS et de remercier pour les services rendus au sein de l'établissement, en date du 6 décembre 2022, les médecins, dentistes ou pharmaciens cités dans le tableau déposé aux administrateurs.

CA-88-14. NOMINATION DES ADJOINTS AUX CHEFS DE DÉPARTEMENT, DES CHEFS DE SERVICE ET DES ADJOINTS AUX CHEFS DE SERVICE

Faisant suite à l'adoption du Plan de gouvernance médicale du CIUSSS MCQ le 16 décembre 2015, des départements et des services médicaux ont été créés. Des appels de candidatures ont été lancés auprès des membres du CMDP par les différents chefs de département nommés afin de doter les postes d'adjoints aux chefs de département, de chefs de service et d'adjoints aux chefs de service. Après consultation auprès des membres de leurs départements respectifs, les chefs de département ont procédé à des recommandations de candidats auprès du comité exécutif du CMDP.

Les nominations effectuées par le comité exécutif du CMDP en date du 15 novembre 2022 sont :

- D' Charles Duvareille, département de chirurgie, adjoint au chef de service de chirurgie orthopédique pour le RLS d'Arthabaska-et-de-L'Érable;
- D^{re} Caroline Moreau, département de médecine d'urgence, adjointe au chef de département pour le RLS de Drummond;
- D' Charles Beurivage, département de médecine spécialisée, chef adjoint, CIUSSS MCQ;

- D^{re} Camille Dumais, département de médecine générale, directrice GMF-U de Shawinigan;
- D^{re} Fatiha Haouara, département de santé publique, chef de service santé au travail, CIUSSS MCQ;
- D^r Julien Duranceau, département de médecine spécialisée, chef du service de soins intensifs adulte, CIUSSS MCQ;
- D^{re} Sophie Goulet-Dion, département de médecine spécialisée, chef du service de pneumologie, CIUSSS MCQ.

CA-88-15. AJOUT ET RETRAIT DE SIGNATAIRES AUTORISÉS ET MISE À JOUR DU REGISTRE DES SIGNATAIRES AUTORISÉS DU CIUSSS MCQ DE LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

Pour faire suite au changement de directeur médical au GMF-U de Shawinigan, la D^{re} Camille Dumais, nouvellement entrée en poste, doit être ajoutée comme signataire autorisée à titre de directrice médicale du GMF-U de Shawinigan et le directeur médical sortant, le D^r Frédéric Picotte, doit être retiré. La D^{re} Dumais doit d'obtenir des accès à la RAMQ dans le cadre de ses fonctions, et ce, conformément au plan de délégation de l'établissement. Par conséquent, le registre des signataires autorisés de l'établissement doit être mis à jour.

Résolution CA-2022-114

Ajout et retrait de signataires autorisés et mise à jour du registre des signataires autorisés du CIUSSS MCQ de la Régie de l'assurance maladie du Québec

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son mandat, la Régie de l'assurance maladie du Québec [ci-après « RAMQ »] se doit de tenir à jour un registre des signataires autorisés pour chaque établissement;

CONSIDÉRANT que les centres intégrés, les centres intégrés universitaires et les établissements non fusionnés ou non visés par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et de services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O- 7.2) doivent mettre à jour leurs listes de signataires autorisés en fonction d'un plan de délégation de signature des demandes de paiement couvrant l'ensemble de leurs installations;

CONSIDÉRANT le plan de délégation de signature des demandes de paiement adopté par le conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] le 11 décembre 2018 (résolution CA-2018-114) dans lequel les signataires autorisés RAMQ sont responsables de signer les demandes de paiement des médecins sous leur responsabilité, de même que de valider la concordance entre les services rendus et la demande de paiement;

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction le 26 septembre 2022 de la D^{re} Camille Dumais, nouvelle directrice médicale du GMF-U de Shawinigan, des accès à la RAMQ doivent lui être attribués;

CONSIDÉRANT le changement de fonction du D^r Frédéric Picotte (directeur médical sortant), son accès à la RAMQ doit lui être retiré;

CONSIDÉRANT l'ajout et le retrait des signataires autorisés cités ci-dessus, le registre des signataires autorisés de l'établissement doit être mis à jour.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'ajouter au registre des signataires autorisés de l'établissement la D^{re} Camille Dumais à titre de directrice médicale du GMF-U de Shawinigan;
2. de retirer le D^r Frédéric Picotte du registre des signataires autorisés de l'établissement en raison de son changement de fonction;
3. de transmettre à la Régie de l'assurance maladie du Québec tous les documents requis pour la mise en application de la présente résolution et la mise à jour du registre des signataires autorisés RAMQ du CIUSSS MCQ.

CA-88-16. MISE À JOUR DU PLAN DE GOUVERNANCE MÉDICALE DU CIUSSS MCQ

Une mise à jour du Plan de gouvernance médicale est requise, notamment, pour faire suite à des demandes reçues en provenance de chefs de département et de service afin d'ajouter ou de retirer des postes dans la structure. De plus, pour faire suite à l'entrée en fonction de la nouvelle présidente-directrice générale, M^{me} Natalie Petitclerc, une révision complète de la composition des membres du comité consultatif a été effectuée. Toutes les autres corrections, à l'exception de celles susmentionnées, sont plus de l'ordre de la forme que du contenu.

Résolution CA-2022-115

Mise à jour du Plan de gouvernance médicale du CIUSSS MCQ

CONSIDÉRANT la fusion des douze (12) établissements de santé et de services sociaux, résultat de la création du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »];

CONSIDÉRANT l'obligation du CIUSSS MCQ selon l'article 183 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) qui prévoit notamment que tout établissement doit préparer un plan d'organisation administratif, professionnel et scientifique décrivant les structures administratives de l'établissement, ses directions, ses services et ses départements ainsi que les programmes cliniques, et indiquant, sur recommandation du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, de quel département ou service relèvent les actes médicaux, dentaires ou pharmaceutiques d'un programme clinique;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une structure de gouvernance solide qui permet une vision régionale de l'offre de services;

CONSIDÉRANT les orientations ministérielles communiquées par le ministère de la Santé et des Services sociaux aux directeurs des services professionnels des établissements, le 24 septembre 2015, relativement au plan d'organisation des départements et services cliniques que doivent constituer les CISSS et les CIUSSS;

CONSIDÉRANT la résolution CA-2015-110 par laquelle le conseil d'administration a adopté le Plan de gouvernance médicale du CIUSSS MCQ le 16 décembre 2015;

CONSIDÉRANT la résolution CA-2016-44 par laquelle le conseil d'administration a adopté les modifications proposées au Plan de gouvernance médicale du CIUSSS MCQ le 10 mai 2016;

CONSIDÉRANT la résolution CA-2016-98 par laquelle le conseil d'administration a adopté les modifications proposées au Plan de gouvernance médicale du CIUSSS MCQ le 4 octobre 2016;

CONSIDÉRANT la résolution CA-2017-29 par laquelle le conseil d'administration a adopté les corrections proposées au Plan de gouvernance médicale du CIUSSS MCQ le 11 avril 2017;

CONSIDÉRANT la résolution CA-2017-51 par laquelle le conseil d'administration a adopté la création d'un (1) poste de codirecteur enseignement et d'un (1) poste de codirecteur recherche le 20 juin 2017;

CONSIDÉRANT la résolution CA-2017-61 par laquelle le conseil d'administration a adopté les corrections proposées au Plan de gouvernance médicale du CIUSSS MCQ le 20 juin 2017;

CONSIDÉRANT la résolution CA-2018-15 par laquelle le conseil d'administration a adopté les modifications proposées au Plan de gouvernance médicale du CIUSSS MCQ le 20 mars 2018;

CONSIDÉRANT la résolution CA-2018-38 par laquelle le conseil d'administration a adopté les modifications proposées au Plan de gouvernance médicale du CIUSSS MCQ le 15 mai 2018;

CONSIDÉRANT la résolution CA-2018-83 par laquelle le conseil d'administration a adopté les modifications proposées au Plan de gouvernance médicale du CIUSSS MCQ le 2 octobre 2018;

CONSIDÉRANT la résolution CA-2018-113 par laquelle le conseil d'administration a adopté les modifications proposées au Plan de gouvernance médicale du CIUSSS MCQ le 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT la résolution CA-2021-46 par laquelle le conseil d'administration a adopté les modifications proposées au Plan de gouvernance médicale du CIUSSS MCQ le 11 mai 2021;

CONSIDÉRANT la résolution CA-2022-69 par laquelle le conseil d'administration a adopté les modifications proposées au Plan de gouvernance médicale du CIUSSS MCQ le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens de la modification proposée au Plan de gouvernance médicale lors de la rencontre du 15 novembre 2022.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'adopter les modifications proposées au Plan de gouvernance médicale du CIUSSS MCQ.

CA-88-17. ADOPTION DU RAPPORT TRIMESTRIEL AS-617 (PÉRIODE 6) 2022-2023

Le MSSS exige la production de suivis financiers trimestriels. La circulaire 03.01.61.04 (2022-004) « Suivi de l'équilibre budgétaire des établissements publics du réseau de la Santé et des Services sociaux – Exécution du budget » stipule que les rapports trimestriels doivent être produits aux périodes 3, 6, 9 et 12. De plus, le MSSS demande qu'une résolution soit adoptée par le conseil d'administration pour chaque suivi financier trimestriel AS-617.

Résolution CA-2022-116

Adoption du rapport trimestriel AS-617 (période 6) 2022-2023

CONSIDÉRANT les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.00001);

CONSIDÉRANT l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4,2) qui oblige le président-directeur général à présenter au conseil d'administration de l'établissement les prévisions budgétaires des dépenses et des revenus en équilibre;

CONSIDÉRANT le Manuel de gestion financière publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux qui mentionne que la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de vérification lors de sa rencontre du 22 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter le rapport trimestriel de la période 6 de l'année 2022-2023 du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations en équilibre;
2. d'autoriser le président du conseil d'administration et la présidente-directrice générale à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes.

CA-88-18. RAPPORT DE SUIVI DE GESTION – POLITIQUE PORTANT SUR LE PROTOCOLE DE MISE SOUS GARDE EN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DES PERSONNES DANGEREUSES POUR ELLES-MÊMES OU POUR AUTRUI EN RAISON DE LEUR ÉTAT MENTAL

La LSSSS prévoit que le président-directeur général doit faire rapport au conseil d'administration sur l'application de ce protocole. Ce dernier doit notamment indiquer, pour la période concernée, le nombre de mises sous garde préventives ou provisoires, le nombre de mises sous garde autorisées en vertu de l'article 30 du Code civil du Québec et le nombre de demandes de mise sous garde présentées au tribunal par l'établissement.

CA-88-19. DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'IMPLANTATION DE LA POLITIQUE POUR UN ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE DU CIUSSS MCQ

L'article 5.1 (2015, c.) de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (L-6.2) stipule que « Tout établissement de santé et de services sociaux doit adopter une politique concernant la lutte contre le tabagisme visant à établir un environnement sans fumée et la transmettre au ministre... ». L'article mentionne également que « Le directeur général d'un établissement ou la personne qui occupe une fonction de rang équivalent doit, tous les deux ans, faire rapport au conseil d'administration, ou à ce qui en tient lieu, sur l'application de cette politique. L'établissement transmet ce rapport au ministre dans les 60 jours de son dépôt au conseil d'administration ou à ce qui en tient lieu. » Conformément à cet article, le rapport est déposé au conseil d'administration du CIUSSS MCQ.

CA-88-20. RAPPORT DE SUIVI DE GESTION – LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS (LGCE) – CONTRATS DE SERVICE CONCLUS DE PLUS DE 25 000 \$ (PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2022 AU 30 SEPTEMBRE 2022)

Selon l'article 18 de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs (LGCE), « le dirigeant d'un organisme public, doté d'un conseil d'administration, doit informer ce conseil de la conclusion de tout contrat de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus lors de la première réunion qui suit la date de la conclusion du contrat ». Les contrats visés par la Directive sur les contrats non soumis à l'autorisation du dirigeant d'organisme sont exclus de la présente reddition.

CA-88-21. CHOIX DE LIMITE DU RÉGIME RÉTROSPECTIF 2023 (CNESST)

La tarification rétrospective vise à établir la cotisation d'un employeur à la CNESST en traduisant le mieux possible le coût réel pour une année donnée. Pour ce faire, la CNESST considère les lésions professionnelles liées à cette année et leur évolution sur une période de référence de quatre (4) ans afin d'en déterminer le coût. Puisque cette cotisation ne peut être établie qu'après la survenance des lésions chez l'employeur et leur évolution, elle est dite cotisation ajustée rétrospectivement.

Le CIUSSS MCQ est assujéti au régime rétrospectif. Or, le Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation (RLRQ, c. A-3.001, r.0.001.1) prévoit que l'employeur doit, pour chaque année de cotisation, faire parvenir à la CNESST une attestation au plus tard le 15 décembre. Celle-ci doit indiquer jusqu'à concurrence de quelle limite il choisit d'assumer le coût de chaque accident de travail ou maladie professionnelle. Il recommande de fixer le choix de limite de 2023 à neuf (9) fois le salaire maximum assurable, soit 819 000 \$.

Résolution CA-2022-117

Choix de limite du régime rétrospectif 2023 (CNESST)

CONSIDÉRANT l'article 16 du Règlement sur l'ajustement de la cotisation (RLRQ, c. A-3.001, r.0.001.1) qui établit l'obligation pour les établissements assujéttis au régime rétrospectif de déterminer leur choix de limite avant le 15 décembre de chaque année par le biais d'une résolution émise par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la présence et la vigilance du personnel du Service de la gestion de la présence au travail qui assure un suivi étroit de chaque accident de travail survenu au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »];

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de fixer la limite de réclamation à neuf (9) fois le salaire maximum assurable (819 000 \$); cette limite représentant le coût maximal assumé par le CIUSSS MCQ pour tout accident de travail ou maladie professionnelle à survenir dans l'établissement en 2023;
2. d'inclure tous les employés, les membres du conseil d'administration, les bénévoles et la présidente-directrice générale à l'intérieur de la protection offerte par le régime de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail [ci-après « CNESST »];
3. d'autoriser M. Antranik Handoyan, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, à signer, pour et au nom du CIUSSS MCQ, le formulaire « Attestation du choix de limite par lésion » pour l'année de cotisation 2023 et à communiquer ce choix à la CNESST.

CA-88-22. NOMINATION DES MEMBRES ET MANDATS CONFIÉS AU COMITÉ DE SÉLECTION DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER

Le Programme de supplément au loyer (PSL) sur le marché locatif privé permet à des personnes à faible revenu, ayant une déficience motrice permanente et éprouvant des difficultés significatives d'accès et de circulation à l'égard d'un logement non adapté, d'habiter des logements adéquats. Le CIUSSS MCQ, par sa Direction du programme déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique, est l'organisme mandataire de la Société d'habitation du Québec (SHQ) depuis 1981 et gère 77 unités PSL dans le marché locatif privé couvrant le territoire de la Mauricie et du Centre-du-Québec.

Le conseil d'administration autorise annuellement la nomination des membres du comité de sélection, généralement constitué d'un chef de services, du spécialiste en procédés administratifs responsable du Programme de supplément au loyer ainsi que d'un ou des ergothérapeutes.

Résolution CA-2022-118

Nomination des membres et mandats confiés au comité de sélection du Programme de supplément au loyer

CONSIDÉRANT la section IX du Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique (RLRQ, c. S-8, r. 1) de la Loi de la Société d'habitation du Québec [ci-après « SHQ »] relatif à la mise en place d'un comité de sélection, dont l'article 54, prévoyant sa composition;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au mandataire, en l'occurrence, aux membres du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] de nommer les membres du comité de sélection pour une période d'un (1) an;

CONSIDÉRANT le plan d'action au rapport de vérification émis par la SHQ au 31 mars 2011 qui précise que le conseil d'administration doit adopter annuellement une résolution autorisant le comité de sélection à mettre à jour la liste d'admissibilité en conformité avec les règlements émis à la SHQ et à procéder à la location des logements suivant la liste d'admissibilité;

CONSIDÉRANT que la résolution adoptée à cet effet par les membres du conseil d'administration du CIUSSS MCQ sera échue prochainement, soit le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la composition du comité de sélection proposée par le directeur général adjoint aux programmes sociaux et de réadaptation et analysée par le conseil d'administration lors de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de reconduire les nominations de M^{me} Julie Charrette, chef des services AEOL DI-TSA-DP /Service soutien spécialisé aux partenaires – gestionnaire régional du Plan d'accès, de M. Dany Toupin, spécialiste en procédés administratifs responsable du Programme de supplément au loyer ainsi que de deux ergothérapeutes, M^{mes} Isandre Berger-Lanouette et Véronique Hamel, ou une remplaçante, selon les besoins, membres du comité de sélection du Programme de supplément au loyer, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;
2. d'autoriser le comité de sélection du Programme de supplément au loyer à effectuer la sélection des locataires, à mettre à jour la liste d'admissibilité et à attribuer les logements suivant la liste d'admissibilité, en conformité avec les règlements émis par la Société d'habitation du Québec, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

CA-88-23. NOMINATION ET AU RENOUELEMENT DU MANDAT DES MEMBRES SIÉGEANT AU COMITÉ D'ÉTHIQUE CLINIQUE ET ORGANISATIONNELLE ET AU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

La composition du comité d'éthique clinique et organisationnelle (CECO) nécessite, comme indiqué dans le Règlement du CECO du CIUSSS MCQ, quinze membres provenant de différentes instances. Afin de compléter la composition, l'action suivante est requise :

- Renouvellement du mandat de huit membres arrivant à échéance en novembre 2022.

La composition du comité d'éthique de la recherche (CER) nécessite, comme indiqué dans le Règlement du CER du CIUSSS MCQ, des membres détenant diverses compétences. Afin de compléter la composition, les actions suivantes sont requises :

- Renouvellement du mandat de huit membres arrivant à échéance en novembre 2022;
- Nomination d'un membre afin de combler un siège vacant.

Résolution CA-2022-119

Nomination et au renouvellement du mandat des membres siégeant au comité d'éthique clinique et organisationnelle et au comité d'éthique de la recherche

CONSIDÉRANT que le comité d'éthique de la recherche relève du conseil d'administration à qui appartient de procéder à la nomination des membres;

CONSIDÉRANT que les membres du comité d'éthique clinique et organisationnelle sont nommés par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que les règlements du comité d'éthique de la recherche et du comité d'éthique clinique et organisationnelle prévoient que la durée du mandat des membres est de deux ou trois ans;

CONSIDÉRANT le départ d'un membre du comité d'éthique de la recherche et l'arrivée à échéance du mandat de huit de ses membres;

CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance du mandat de huit membres du comité d'éthique clinique et organisationnelle;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. **DE RENOUELER** le mandat au comité d'éthique d'éthique clinique et organisationnelle des membres suivants :

- Employée avec intérêt en éthique : **Édith Rondeau-Boulanger**
Échéance du mandat : 30 novembre 2025
- Employée avec intérêt en éthique : **Marie-Pierre Courchesne**
Échéance du mandat : 30 novembre 2025
- Employée avec intérêt en éthique : **Marise St-Onge**
Échéance du mandat : 30 novembre 2024
- Personne avec connaissances juridiques : **Anne-Marie Hébert**
Échéance du mandat : 30 novembre 2025
- Personne ayant des compétences reconnues en éthique : **Marie-Andrée Boivin**
Échéance du mandat : 30 novembre 2024
- Gestionnaire PDGA et 2 DGA : **Martin Dumont**
Échéance du mandat : 30 novembre 2025
- Gestionnaire PDGA et 2 DGA : **Nancy Lemay**
Échéance du mandat : 30 novembre 2024
- Usager ressource : **Ginette Vadnais**
Échéance du mandat : 30 novembre 2025

2. **DE RENOUELER** le mandat au comité d'éthique de la recherche des membres suivants :

- Personne ayant des connaissances, des méthodes ou des domaines de recherche couverts par le CER : **Lyson Marcoux**
Échéance du mandat : 30 novembre 2025
- Personne ayant des connaissances, des méthodes ou des domaines de recherche couverts par le CER : **Antony Bertrand-Grenier**
Échéance du mandat : 30 novembre 2025
- Personne ayant des connaissances, des méthodes ou des domaines de recherche couverts par le CER : **Alexis Danylo**
Échéance du mandat : 30 novembre 2024
- Personne ayant des connaissances, des méthodes ou des domaines de recherche couverts par le CER : **Cathy Bourgeois**
Échéance du mandat : 30 novembre 2024
- Personne spécialisée en éthique : **Réjean Boivin**
Échéance du mandat : 30 novembre 2025
- Personne non affiliée à l'établissement, mais provenant des groupes utilisant les services de l'établissement : **Pierre Tremblay**
Échéance du mandat : 30 novembre 2025
- Personne non affiliée à l'établissement, mais provenant des groupes utilisant les services de l'établissement : **Véronique Desbiens**
Échéance du mandat : 30 novembre 2025
- Personne spécialisée en droit : **Maxim Veillette**
Échéance du mandat : 30 novembre 2025

3. **DE NOMMER** à titre de membre du comité d'éthique de la recherche :

- Personne ayant des connaissances, des méthodes ou des domaines de recherche couverts par le CER : **Stéphanie Blais-Lapointe**
Échéance du mandat : 30 novembre 2025

CA-88-24. RAPPORT DE SUIVI DE GESTION – ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2022-2023

La LSSSS ainsi que la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (LMRSSS) précisent les dispositions relatives à la signature et au suivi de l'entente de gestion et d'imputabilité (EGI). Avec la signature de l'EGI, le CIUSSS MCQ devient imputable de certains éléments tels qu'effectuer le suivi

des indicateurs définis dans son offre de services et de concevoir les activités qui assureront la concrétisation des résultats recherchés.

Suite au retrait du point de la section « Résolutions en bloc » pour une demande de précision, D^r Olivier Roy et Karine Lampron, directrice des services ambulatoires et soins critiques et responsable du dossier autochtone, répondent à l'ensemble des questions des administrateurs. L'importance de l'implication de M^{me} Jennifer Petitquay Dufresne dans notre réseau en tant qu'intervenante de liaison auprès des gens autochtones est soulignée.

CA-88-25. RECEVABILITÉ ET TRAITEMENT DES DEMANDES ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR DES USAGERS, LEUR REPRÉSENTANT ET DES CITOYENS

Il survient des situations où des usagers, leur représentant ou des citoyens insistent afin de porter des situations personnelles à l'attention du conseil d'administration, et ce, malgré les efforts déployés par les gestionnaires afin de résoudre les insatisfactions. À cet effet, il est suggéré que le conseil détermine la recevabilité, le traitement et la trajectoire qui sont à préconiser pour ces demandes adressées au conseil d'administration.

Résolution CA-2022-120

Recevabilité et traitement des demandes adressées au conseil d'administration par des usagers, leur représentant et des citoyens

CONSIDÉRANT l'article 171 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) [ci-après « LSSSS »] qui stipule les rôles et responsabilités dévolus au conseil d'administration qui sont de définir les orientations stratégiques, établir les priorités et voir à leur respect, de même que de s'assurer de l'accessibilité aux services de l'établissement sur l'ensemble du territoire sous sa responsabilité;

CONSIDÉRANT l'article 172 4° de la LSSSS qui stipule que le conseil d'administration est responsable de s'assurer de la pertinence, de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des services dispensés;

CONSIDÉRANT l'article 172 5° de la LSSSS qui stipule que le conseil d'administration est responsable de s'assurer du respect des droits des usagers et du traitement diligent de leurs plaintes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de gouvernance et d'éthique lors de sa rencontre du 24 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de rediriger vers les directions qui sont concernées toutes les demandes qui sont adressées au conseil d'administration concernant des situations personnelles vécues par des usagers, leur représentant ou les citoyens, et ce, afin que les suivis soient effectués;
2. de mandater la présidente-directrice générale afin de donner suite à la présente résolution.

CA-88-26. MODIFICATIONS AU PERMIS D'EXPLOITATION DU CIUSSS MCQ

Les travaux de transformations des services ambulatoires de gériatrie ont amené des changements en lien avec les installations où les services sont rendus. À cet effet, les services sont maintenant dispensés à l'Hôtel-Dieu-d'Arthabaska où pratiquent deux gériatres et au centre Frederick-George-Heriot où pratiquent une équipe interdisciplinaire de même que deux gériatres et une gérontopsychiatre. Les services interdisciplinaires pour la clientèle ambulatoire ayant des diagnostics complexes sont vus au centre d'expertise de gériatrie de la Rive-Sud (sise à Drummond). Les usagers avec troubles neurocognitifs non complexes sont, quant à eux, suivis au sein de leur RLS par les

équipes médicales en GMF, les partenaires communautaires et les équipes du soutien à domicile. De ce fait, des modifications au permis doivent être effectuées.

Résolution CA-2022-121

Modifications au permis d'exploitation du CIUSSS MCQ

CONSIDÉRANT l'article 444 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux qui prévoit que le titulaire du permis doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

CONSIDÉRANT qu'une résolution du conseil d'administration est requise pour déposer au ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après MSSS], une demande de modification au permis pour toute installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter les changements suivants:

Nom de l'installation	Numéro de permis	Modification	Date effective
Centre d'hébergement et de réadaptation en déficience physique du Roseau	5257-6279	Retrait de la mission CHSLD – hôpital de jour	2018-09-01
Centre multiservices de santé et de services sociaux Christ-Roi	5124-6338	Retrait de la mission CHSLD – hôpital de jour	2018-09-01
Hôtel-Dieu d'Arthabaska	5122-8039	Ajout de la mission CHSLD – hôpital de jour	2018-09-01

2. de mandater le Service des affaires juridiques pour acheminer au MSSS une demande de modifications au permis de l'établissement.

CA-88-27. MISE À JOUR DU PLAN D'ORGANISATION DU CIUSSS MCQ : SECTION DU VOLET MÉDICAL

Ce sujet a été retiré séance tenante et sera discuté à une date ultérieure.

CA-88-28. RAPPORT DE SUIVI DE GESTION – APPLICATION DE LA POLITIQUE RELATIVE À L'INTÉGRITÉ ET À LA CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE

À la suite de l'adoption de la Politique relative à l'intégrité et à la conduite responsable en recherche, il a été résolu à l'unanimité de déposer annuellement au conseil d'administration un rapport de suivi de gestion sur l'application de ladite politique. Cette politique énonce un ensemble de règles en termes d'éthique et d'intégrité scientifiques dans la réalisation de projets de recherche. Les recherches menées au CIUSSS MCQ doivent respecter de hauts standards éthiques afin que les résultats obtenus soient valides. Il s'agit également d'un enjeu de crédibilité et de capacité d'attraction si l'on veut mobiliser chercheurs, cliniciens et étudiants gradués envers la recherche.

RECONNAISSANCE ET BON COUP DU CIUSSS MCQ

CA-88-29. PROJETS GAGNANTS DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ

Dans le cadre de la semaine nationale de la sécurité des patients, le CIUSSS MCQ, par l'entremise de l'équipe Qualité et prestation sécuritaire des soins et services, souhaite souligner les bons coups et les projets qui ont été réalisés dans l'organisation et qui permettent d'offrir tous les jours des soins et services plus sécuritaires à nos usagers. Le premier concours a vu le jour en 2017 avec 11 projets présentés. Pour l'année 2022, 10 projets ont été présentés.

Suite à la présentation de M. Vincent Robichaud, directeur adjoint qualité et relations contractuelles, M^{me} Josiane Pépin, conseillère cadre qualité et prestation sécuritaire des soins et des services, et les représentants des projets gagnants, ces derniers répondent à l'ensemble des questions des administrateurs.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

CA-88-30. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public n'est adressée.

DOSSIERS SOUMIS POUR DÉCISION OU POUR INFORMATION ET NÉCESSITANT UNE PRÉSENTATION

CA-88-31. MODIFICATION À LA STRUCTURE D'ENCADREMENT DU CIUSSS MCQ : DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET DE LA PERTINENCE CLINIQUE

Sur proposition de M^{me} Fanny Longpré, appuyée par M^{me} Carol Chiasson, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Pour faire suite à l'entrée en poste du D^r Olivier Roy, directeur des services professionnels et de la pertinence clinique, une mise à jour de la gouvernance à la Direction des services professionnels et de la pertinence clinique (DSPPC) est requise. La mission de la DSPPC et les responsabilités de chacun ont été déterminées. La composition de la Direction a été analysée, de même que les développements souhaités. Un nouvel organigramme est proposé.

Suite à la présentation de D^r Olivier Roy, ce dernier répond à l'ensemble des questions des administrateurs; la résolution est donc adoptée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration.

Résolution CA-2022-122

Modification à la structure d'encadrement du CIUSSS MCQ : Direction des services professionnels et de la pertinence clinique

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction du D^r Olivier Roy à titre de directeur des services professionnels et de la pertinence clinique le 13 juin 2022;

CONSIDÉRANT la révision de la mission de la Direction des services professionnels et de la pertinence clinique [ci-après « DSPPC »], de l'analyse effectuée des responsabilités de chacun, de la composition de la Direction, de même que les développements souhaités;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de direction lors de sa rencontre du 15 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter la nouvelle structure de gouvernance de la DSPPC;
2. de procéder à l'ajout à la structure d'encadrement du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux d'un poste de directeur adjoint des services professionnels à temps partiel à La Tuque.

CA-88-32. APPROBATION D'UNE CANDIDATURE POUR LES PRIX D'EXCELLENCE 2023 DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Sur proposition de M. Michel Dostie, appuyée par M^{me} Carol Chiasson, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Ce concours vise à mettre en lumière l'engagement et la collaboration exceptionnels des acteurs du réseau et du milieu communautaire. Ils visent à souligner les initiatives développées sur le terrain au profit des usagers, dans un souci constant de performance et d'amélioration continue. Les lauréats devraient être dévoilés lors d'une cérémonie qui aura lieu au printemps, en présence des ministres.

Suite à la présentation de M^{me} Catherine Bergeron, chef de service communications internes, cette dernière répond à l'ensemble des questions des administrateurs; la résolution est donc adoptée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration.

Résolution CA-2022-123

Approbation d'une candidature pour les Prix d'excellence 2023 du ministère de la Santé et des Services sociaux

CONSIDÉRANT l'article 172.4 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) qui stipule que le conseil d'administration doit s'assurer de la pertinence, de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des services;

CONSIDÉRANT le désir du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] de souligner de façon significative les initiatives de ses intervenants et de saluer leur travail auprès de la communauté et des partenaires;

CONSIDÉRANT la nécessité de transmettre au ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »] une résolution du conseil d'administration approuvant les candidatures des projets de l'établissement;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'adopter la fiche de mise en candidature des Prix d'excellence 2023 du MSSS pour la catégorie suivante :

DOMAINE n° 4 :

Prix Isabel-et-Michèle-Beauchemin-Perreault

Sécurité des soins et des services

CA-88-33. NOMINATION À LA DIRECTION DES SERVICES SPÉCIALISÉS CHIRURGICAUX ET ONCOLOGIQUES AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT DE LA TRAJECTOIRE CHIRURGICALE

Sur proposition de D^r Christian Carrier, appuyée par M. Maxime Beaumier, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

La Direction des services spécialisés chirurgicaux et oncologiques (DSSCO) a modifié son organigramme en juin 2022. Cette réorganisation s'inscrit en cohérence des nouvelles orientations du

CIUSSS MCQ et permet de positionner la trajectoire chirurgicale au bon niveau de gestion. Ainsi, le poste de directeur adjoint de la trajectoire chirurgicale est créé tandis que le poste de coordonnateur de la trajectoire chirurgicale sera par la suite aboli. La candidature de M^{me} Hélène Tremblay est retenue au terme du processus de sélection qui s'est terminé le 10 novembre 2022.

Suite à la présentation de M^{me} Christine Laliberté, directrice générale adjointe aux programmes santé physique généraux et spécialisés, cette dernière répond à l'ensemble des questions des administrateurs; la résolution est donc adoptée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration.

Résolution CA-2022-124

Nomination à la Direction des services spécialisés chirurgicaux et oncologiques au poste de directeur adjoint de la trajectoire chirurgicale

CONSIDÉRANT l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S 4.2) prévoyant qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 15.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et des services sociaux qui indique que le conseil d'administration fixe le salaire d'une personne qui accède à un poste de cadre supérieur;

CONSIDÉRANT qu'au terme des processus d'affichage et de sélection, le comité de sélection a recommandé la candidature de M^{me} Hélène Tremblay;

CONSIDÉRANT les qualifications et l'intérêt manifesté par M^{me} Hélène Tremblay;

CONSIDÉRANT la recommandation de la présidente-directrice générale à l'effet de nommer M^{me} Hélène Tremblay au poste de directeur adjoint de la trajectoire chirurgicale;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de nommer M^{me} Hélène Tremblay à titre de directrice adjointe de la trajectoire chirurgicale; la date d'entrée en fonction est le 18 décembre 2022;
2. d'autoriser la présidente-directrice générale à confirmer l'embauche et les conditions de travail afférentes de M^{me} Hélène Tremblay en conformité avec les règlements en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux;
3. de fixer le salaire de M^{me} Hélène Tremblay, soit le minimum de la classe salariale 44 ou 110 % du salaire qu'elle recevait avant sa nomination, sous réserve de ne pas dépasser le maximum de la classe 44;
4. d'autoriser la présidente-directrice générale à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

CA-88-34. NOMINATION À LA DIRECTION DES SERVICES MULTIDISCIPLINAIRES AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT DE L'IMAGERIE MÉDICALE ET DE LA GESTION DE L'INFORMATION CLINIQUE

Sur proposition de M^{me} Fanny Longpré, appuyée par M. Daniel Jean, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Lors de la séance régulière du comité de direction du 21 juin 2022, les membres du comité de direction ont adopté l'ajout d'un poste de directeur adjoint - imagerie médicale et gestion de l'information clinique. Cet ajout permettra d'améliorer le soutien aux cadres et aux employés, d'améliorer l'offre de services, de disposer d'une plus grande agilité pour s'adapter à un environnement en constante évolution et de permettre un meilleur positionnement stratégique de la Direction. La candidature de

M^{me} Nathalie Carrier est retenue au terme du processus de sélection qui s'est terminé le 4 novembre 2022.

Suite à la présentation de M^{me} Annie Robitaille, directrice des services multidisciplinaires, cette dernière répond à l'ensemble des questions des administrateurs; la résolution est donc adoptée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration.

Résolution CA-2022-125

Nomination à la Direction des services multidisciplinaires au poste de directeur adjoint de l'imagerie médicale et de la gestion de l'information clinique

CONSIDÉRANT l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) prévoyant qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 15.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et des services sociaux qui indique que le conseil d'administration fixe le salaire d'une personne qui accède à un poste de cadre supérieur;

CONSIDÉRANT qu'au terme des processus d'affichage et de sélection, le comité de sélection a recommandé la candidature de M^{me} Nathalie Carrier;

CONSIDÉRANT les qualifications et l'intérêt manifesté par M^{me} Nathalie Carrier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la présidente-directrice générale à l'effet de nommer M^{me} Nathalie Carrier au poste de directrice adjointe de l'imagerie médicale et de la gestion de l'information clinique à la Direction des services multidisciplinaires;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de nommer M^{me} Nathalie Carrier à titre de directrice adjointe de l'imagerie médicale et de la gestion de l'information clinique; la date d'entrée en fonction est le 11 décembre 2022;
2. d'autoriser la présidente-directrice générale à confirmer l'embauche et les conditions de travail afférentes de M^{me} Nathalie Carrier en conformité avec les règlements en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux;
3. de fixer le salaire de M^{me} Nathalie Carrier, soit le minimum de la classe salariale 44 ou 110 % du salaire qu'elle recevait avant sa nomination, sous réserve de ne pas dépasser le maximum de la classe 44;
4. d'autoriser la présidente-directrice générale à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

CA-88-35. NOMINATION À LA DIRECTION DES SERVICES MULTIDISCIPLINAIRES AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE LA BIOLOGIE MÉDICALE ET DE LA PHARMACIE

Sur proposition de M^{me} Carol Chiasson, appuyée par M^{me} Fanny Longpré, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Lors de la séance régulière du comité de direction du 21 juin 2022, les membres du comité de direction ont adopté l'ajout d'un poste de directeur adjoint – service de la biologie médicale et de la pharmacie. Cet ajout permettra d'améliorer le soutien aux cadres et aux employés, d'améliorer l'offre de services, de disposer d'une plus grande agilité pour s'adapter à un environnement en constante évolution et de permettre un meilleur positionnement stratégique de la direction. La candidature de M. André Tremblay est retenue au terme du processus de sélection qui s'est terminé le 4 novembre 2022.

Suite à la présentation de M^{me} Annie Robitaille, cette dernière répond à l'ensemble des questions des administrateurs; la résolution est donc adoptée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration.

Résolution CA-2022-126

Nomination à la Direction des services multidisciplinaires au poste de directeur adjoint du service de biologie médicale et de la pharmacie

CONSIDÉRANT l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) prévoyant qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 15.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et des services sociaux qui indique que le conseil d'administration fixe le salaire d'une personne qui accède à un poste de cadre supérieur;

CONSIDÉRANT qu'au terme des processus d'affichage et de sélection, le comité de sélection a recommandé la candidature de M. André Tremblay;

CONSIDÉRANT les qualifications et l'intérêt manifesté par M. André Tremblay;

CONSIDÉRANT la recommandation de la présidente-directrice générale, à l'effet de nommer M. André Tremblay au poste de directeur adjoint du service de la biologie médicale et de la pharmacie à la Direction des services multidisciplinaires;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de nommer M. André Tremblay à titre de directeur adjoint du service de la biologie médicale et de la pharmacie; la date d'entrée en fonction est le 11 décembre 2022;
2. d'autoriser la présidente-directrice générale à confirmer l'embauche et les conditions de travail afférentes de M. André Tremblay en conformité avec les règlements en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux;
3. de fixer le salaire de M. André Tremblay, soit le minimum de la classe salariale 44 ou 110 % du salaire qu'il recevait avant sa nomination, sous réserve de ne pas dépasser le maximum de la classe 44;
4. d'autoriser la présidente-directrice générale à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

CA-88-36. NOMINATION À LA DIRECTION DU CONTINUUM SAPA – HÉBERGEMENT AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT DU CONTINUUM SAPA – HÉBERGEMENT (ZONE NORD)

Sur proposition de M^{me} Fanny Longpré, appuyée par M^{me} Carol Chiasson, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

La Direction du continuum SAPA – Hébergement, en cohérence avec les priorités organisationnelles, a à cœur de bien encadrer ses gestionnaires et de leur offrir des conditions d'exercice optimales, notamment par une gestion de proximité accrue et une participation active à leur développement. Pour ce faire, et après une analyse comparative interne et externe, la recommandation d'ajouter une troisième direction adjointe a été formulée. Cette nouvelle structure contribuera de façon positive à l'atteinte des objectifs en termes de performance, d'agilité et de proximité avec les milieux. Elle soutiendra également l'ensemble des travaux en lien avec la nouvelle Politique d'hébergement et de soins et services de longue durée au Québec. La candidature de M. Hugues Rivard est retenue au terme du processus de sélection qui s'est terminé le 24 novembre 2022.

Suite à la présentation de M^{me} Stéphanie Despins, directrice du continuum SAPA – Hébergement, cette dernière répond à l'ensemble des questions des administrateurs; la résolution est donc adoptée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration.

Résolution CA-2022-127

Nomination à la Direction du continuum SAPA – Hébergement au poste de directeur adjoint du continuum SAPA - Hébergement (zone nord)

CONSIDÉRANT l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) prévoyant qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 15.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et des services sociaux qui indique que le conseil d'administration fixe le salaire d'une personne qui accède à un poste de cadre supérieur;

CONSIDÉRANT qu'au terme des processus d'affichage et de sélection, le comité de sélection a recommandé la candidature de M. Hugues Rivard;

CONSIDÉRANT les qualifications et l'intérêt manifesté par M. Hugues Rivard;

CONSIDÉRANT la recommandation de la présidente-directrice générale à l'effet de nommer M. Hugues Rivard au poste de directeur adjoint du continuum SAPA - Hébergement (zone nord) à la Direction du continuum SAPA - Hébergement;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de nommer M. Hugues Rivard à titre de directeur adjoint du continuum SAPA - Hébergement (zone nord); la date d'entrée en fonction est le 18 décembre 2022;
2. d'autoriser la présidente-directrice générale à confirmer l'embauche et les conditions de travail afférentes de M. Hugues Rivard en conformité avec les règlements en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux;
3. de fixer le salaire de M. Hugues Rivard, soit le minimum de la classe salariale 45 ou 110 % du salaire qu'il recevait avant sa nomination, sous réserve de ne pas dépasser le maximum de la classe 45;
4. d'autoriser la présidente-directrice générale à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

CA-88-37. APPUI DU CIUSSS MCQ À LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE VICTORIANVILLE POUR L'OBTENTION DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC À L'HIVER 2026

Sur proposition de M^{me} Nathalie Labrecque, appuyée par M. Maxime Beaumier, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Victorianville souhaite organiser la finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026 et permettre à des milliers de jeunes athlètes de vivre cette expérience unique dans une ville où la communauté est mobilisée. Le comité organisateur de la mise en candidature et des appuis à cette candidature a donc approché l'établissement afin d'obtenir son soutien dans la présentation de Victorianville comme hôte de l'édition 2026 des Jeux du Québec.

Suite à la présentation de M^{me} Nathalie Boisvert, présidente-directrice générale adjointe, cette dernière répond à l'ensemble des questions des administrateurs; la résolution est donc adoptée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration.

Résolution CA-2022-128

Appui du CIUSSS MCQ à la candidature de la Ville de Victoriaville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Victoriaville d'obtenir la finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026;

CONSIDÉRANT la finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026 comme un moment privilégié pour mobiliser l'ensemble de la communauté autour d'un projet rassembleur ayant un impact important, tant pour les jeunes que l'ensemble des citoyens, et ce, par la promotion du sport et l'adoption de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera une finale des Jeux du Québec à divers plans, dont les plans sportif, culturel, économique et touristique;

CONSIDÉRANT que la finale des Jeux du Québec est une activité majeure avec un rayonnement sur la Ville de Victoriaville et ses environs;

CONSIDÉRANT la capacité de la Ville de Victoriaville et ses partenaires de présenter cet événement;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'appuyer la candidature de la Ville de Victoriaville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026.

AMÉLIORATION CONTINUE ET PRESTATION SÉCURITAIRE DES SOINS ET SERVICES

CA-88-38. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GOUVERNANCE DES ACTIVITÉS EN TÉLÉSANTÉ

Sur proposition de M^{me} Nathalie Labrecque, appuyée par M^{me} Eniko Neashish, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Une norme d'agrément spécifique à la télésanté est en vigueur et a été audité pour la première fois en septembre 2022 pour le CIUSSS MCQ. Avec la présente politique, l'organisation vient dûment se conformer au critère 1.1 mentionnant que « l'organisme dispose d'un document de conception pour le service de télésanté ». Afin de se conformer à la Norme Télésanté d'Agrément Canada, la politique concernant la gouvernance des activités de télésanté a été élaborée.

Suite à la présentation de M^{me} Renée Proulx, directrice administrative de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation, cette dernière répond à l'ensemble des questions des administrateurs; la résolution est donc adoptée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration.

Résolution CA-2022-129

Adoption de la Politique de gouvernance des activités en télésanté

CONSIDÉRANT l'article 172 4° de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) qui stipule que le conseil d'administration doit s'assurer de la pertinence, de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des services;

CONSIDÉRANT la Procédure de rédaction des documents d'encadrement administratifs (PRO-10-010) qui mentionne que le conseil d'administration doit adopter les politiques organisationnelles de l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de la télésanté comme modalité de soins et de services a connu un développement important dans l'ensemble du réseau de la santé et des services sociaux du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] de se doter d'une politique afin d'encadrer et de structurer le développement de la télésanté, tout en soutenant les offres de services en télésanté disponibles dans notre établissement, et ce, dans le respect des normes de qualités attendues;

CONSIDÉRANT que le déploiement de la télésanté est encadré par le ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »] qui a mis en place les instances de gouvernance et de coordination à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que la présente politique s'appuie sur le cadre de référence du MSSS;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de direction du CIUSSS MCQ lors de sa rencontre du 22 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter la politique PO-08-003 Gouvernance des activités de la télésanté;
2. d'appuyer le déploiement de la gouvernance de la télésanté tel que proposé par la présente politique au sein de l'organisation;
3. de demander à la présidente-directrice générale de déposer au conseil d'administration un rapport de progression des activités de télésanté au CIUSSS MCQ en lien avec l'actualisation de la gouvernance.

AFFAIRES DIVERSES

CA-88-39. AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet n'est discuté à cette rubrique de l'ordre du jour.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-88-40. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de M^{me} Nathalie Labrecque, appuyée par M. Maxime Beaumier, la séance est levée à 20 h 49.

LE PRÉSIDENT,

LA SECRÉTAIRE,

Original sera signé par

M. Michel Larrivée

Original sera signé par

M^{me} Natalie Petitclerc
Présidente-directrice générale